

Sainte-Foy, le 15 décembre 1969.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 1402 "

(Règlement "1402" amendant l'article 9 du règlement de zonage V-267, zones P-34, RD-27 et P-35 rue Maricourt.)

Il est proposé par le conseiller Ben.
Morin;

Et résolu que le règlement "1402" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé de la façon suivante:

"La limite de zone séparant la zone P-34 des zones "RD-27" et "P-35" est déplacée en partie, de manière à coïncider avec l'axe de l'emprise de la rue Maricourt sur toute la longueur de celle-ci".

2.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

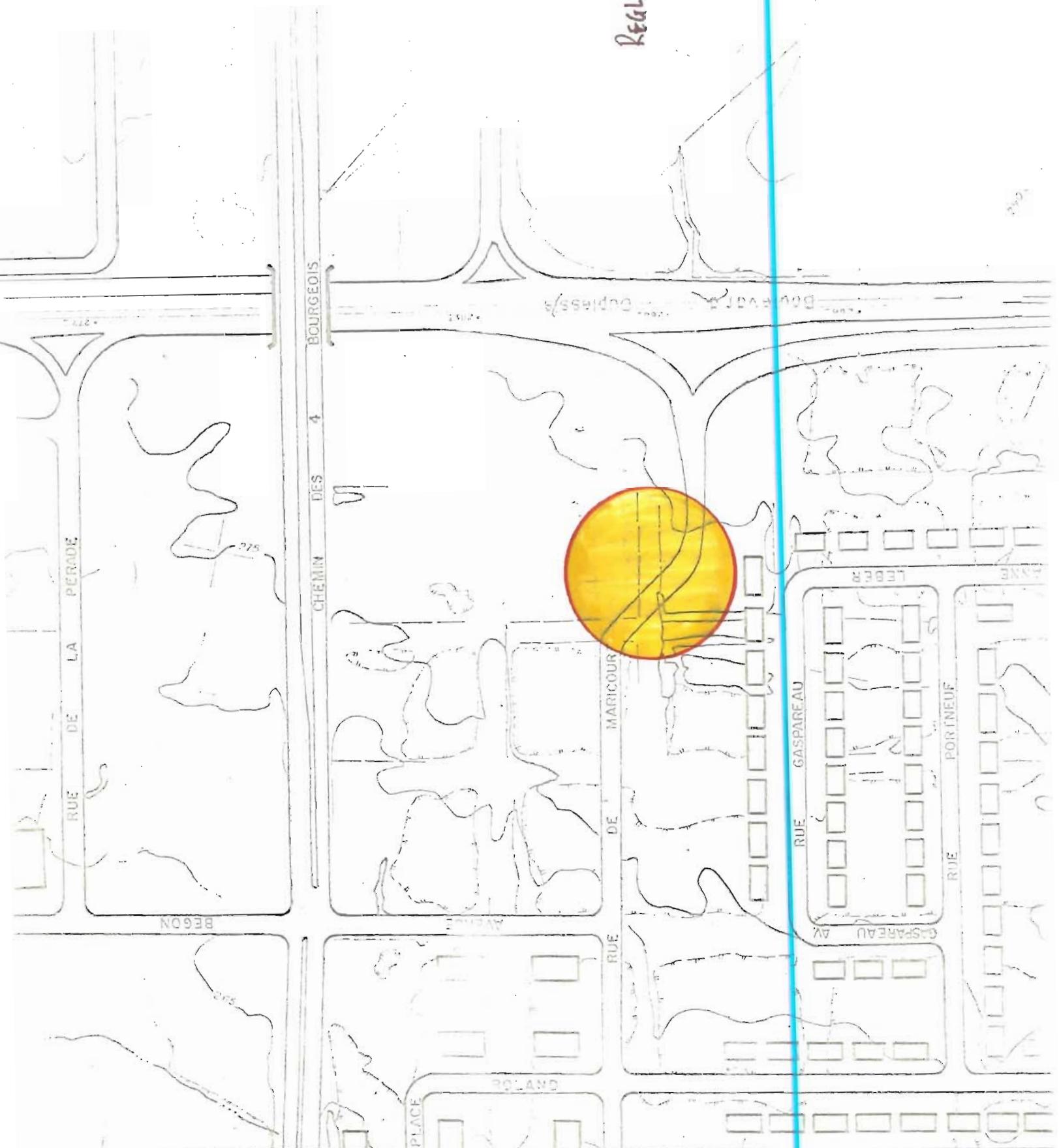
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

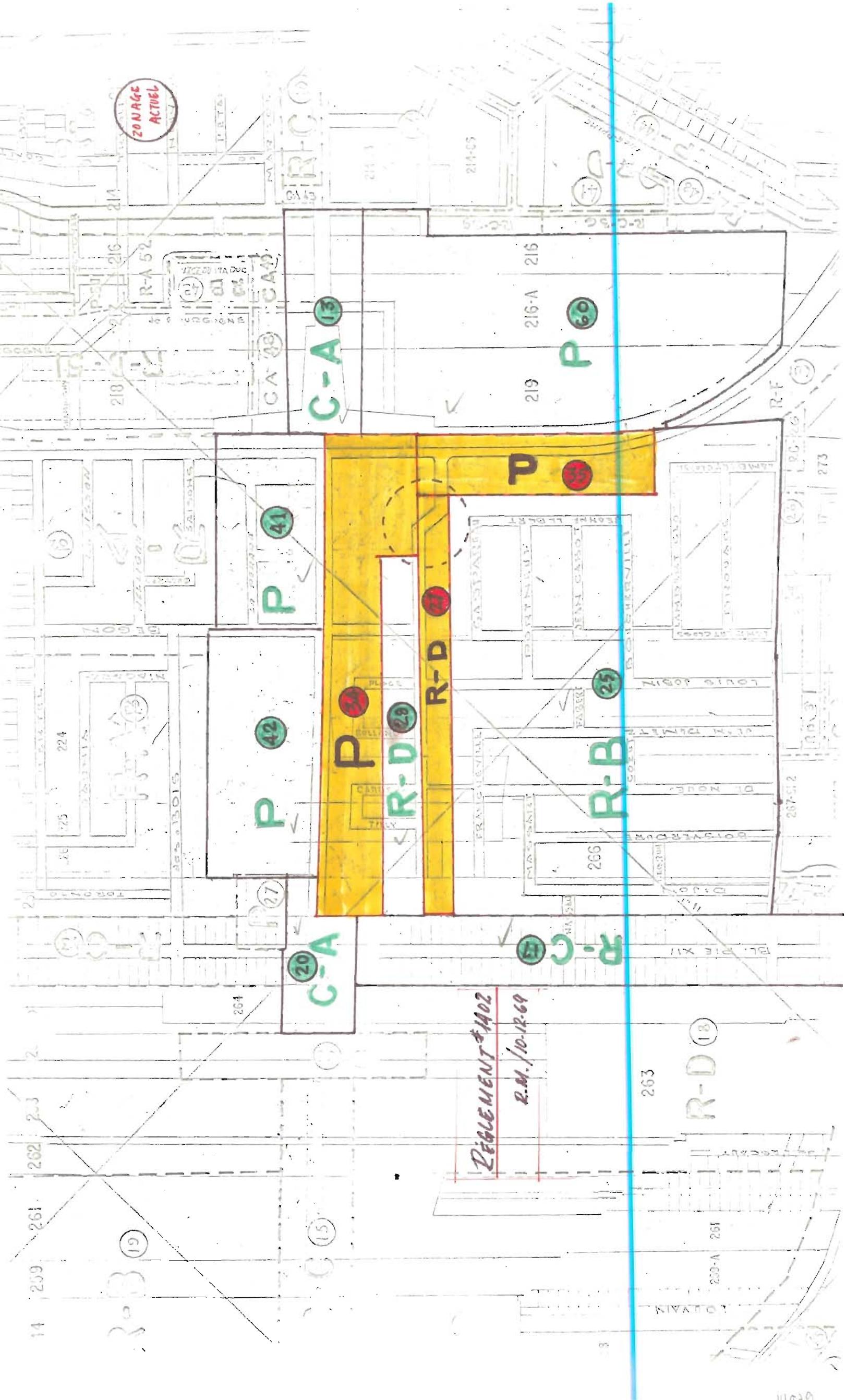

Roland Beaudin
Maire


Noël Perron
Greffier

/dm

Regl. # 1402





Chemin des Quatre-Bourgeois 403-19

REGIMENT # 1402

AVANT A MENDEMENT

卷之三

५

P. 34

80.28

RD.27

$$403 - 544 = 89$$

1558

8931

841

SISSE

R.M. / 10-12.69

DÉBLEMENT # 1402

APPÉS Anwendung

403-542

434

20.23

R.D.^o

$$\begin{array}{r} 403 - 544 \\ \hline 1558 \end{array}$$

୧୮

2.4. / 10. 12. 69

REGLEMENT "1402"

PROMULGATION

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 15 décembre 1969, le Conseil a adopté son règlement "1402", ajoutant l'article 9 du règlement de zonage V-267, zones P-34, R-D-27 et P-35, rue Maricourt.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'asssemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 7ème jour du mois de janvier 1970.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, le 15ème jour du mois de janvier 1970.

Le greffier de la ville
Noël Perron, avocat

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 15th day of December 1969 the Municipal Council adopted By-Law 1402 amending section 9 of Zoning By-Law V-267, zones P-34, R-D 27 and P-35, Maricourt Street.

This by-law was approved by the electors owners of taxable immovable qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 7th day of January 1970.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law.

Given at St. Foy this 15th day of January 1970.

NOEL PERRON, lawyer
Town Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET
DANS LE QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH LE 15 JANVIER 1970 CON-
FORMEMENT A LA LOI ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE
VILLE DU

NOEL PERRON, GREFFIER.